

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4822**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 153 et 337 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé Bâtiment A - escalier 12 - 17, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Mohamed Ali Abrougui

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4822**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 153 et 337 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé Bâtiment A - escalier 12 - 17, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Mohamed Ali Abrougui**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 2° étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon, bâtiment A, escalier 12, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 153 avec les 323 / 223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous sol du même immeuble, portant le numéro 6 au plan des caves, formant le lot n° 337 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 17, rue Guynemer, Bâtiment A, à Bron et appartenant à M. et Mme Mohamed Ali Abrougui.

Aux termes du compromis, les époux Mohamed Ali Abrougui céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, y compris une indemnité de remploi de 9 255 € conforme à l'avis de France Domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 92 000 €, d'un logement de type T4 et d'une cave, formant les lots n° 153 et 337 de la copropriété Le Terraillon située 17, rue Guynemer à Bron - bâtiment A - escalier 12 et appartenant à M. et Mme Mohamed Ali Abrougui dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.